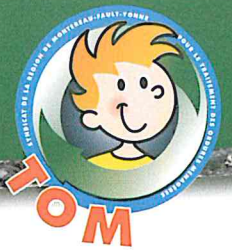


SIRMOTOM

Syndicat de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères

22 rue de la Grande Haie 77130 Montereau-Fault-Yonne - Tél : 01 64 32 67 23 - Fax : 01 64 32 08 12

E-mail : sirmotom@wanadoo.fr - SIRET 257 701 748 000 36- APE 3811 Z



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL SYNDICAL DU LUNDI 06 JUILLET 2015

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. BERGAMASCHI, PENOT, CORBIN, NICOLLE, NICOLAS, DA SILVA, CLERC, LEDOUX, FONTAINE, CHEREAU, JEGO, GAULTIER, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, THILLAYS, GOSSEREZ, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », Mme GRIERE, M.M. CHIANESE, SIMONET représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M. TOURNIER, Mmes PORTIE, SAGOT, M.M. CHOLLET, ALLAIN représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme ROBBE, M.M. PIQUOIS, CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, M. LAKAYE, Mme RACAUD, M.M. CHAUVET, YWANNE représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Absents : M.M. SIMARD, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. LENARDUZZI, POUSSEL, BUZZI, VARY, Mme MASSON, Mme AQUILON, M. OLLAR (Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »), M. RICHTIN (Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »), M. MARTIN (Communauté de Communes « Brie Nangissienne »), M. GELE, Mmes DUBREUCQ, CHARET, (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »), M. BOITEUX (Communauté de Communes Bassée Montois).

Absents excusés : M.M. CADARIO, DELALANDRE, Mmes FONTENAILLE, ROUSSELET, M.M. GELE, MUNOZ, Mmes FAUCONNET, AMABLE, AUBRY.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués et, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 19 heures.

PUIS LE CONSEIL SYNDICAL AINSI CONSTITUE :

Adopte à l'unanimité

↪ Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2015.



Décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Président à :

- ↪ Lancer un appel à projet pour sélectionner un porteur de projet pour la ressourcerie-recyclerie du SIRMOTOM, afin de sélectionner le porteur de projet ;
- ↪ Créer le comité de pilotage qui déterminera le porteur de projet ;
- ↪ Désigner les délégués syndicaux, Messieurs FONTAINE, CLERC, CHOMET, TROUVÉ, NICOLLE et Mesdames DE SAINT LOUP, ROBBE, BOUNIOUX, qui siègeront au comité de pilotage ;
- ↪ Procéder aux publications sur les supports adaptés.

Décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Président à :

- ↪ Attribuer le marché pour la fourniture de caissons pour les déchetteries du SIRMOTOM, à la **Société TMI MORICEAU – ZI le Pré du Gué – 86100 ANTRAN**, sur une durée de 3 ans ferme, pour les montants suivants :

Fourniture de caissons Ampliroll	Prix unitaire HT
<u>Fourniture de caissons Ampliroll de 30 m3</u> (pour les encombrants incinérables et non incinérables, les déchets verts, ...) Quantité minimum : 2 caissons Quantité maximum : 30 caissons	3 414,00 €
<u>Fourniture de caissons Ampliroll de 30 m3 avec toit coulissant</u> (pour les cartons) Quantité minimum : 1 caisson Quantité maximum : 3 caissons	4 927,00 €
<u>Fourniture de caissons Ampliroll de 10 m3</u> (pour les gravats) Quantité minimum : 1 caisson Quantité maximum : 8 caissons	2 572,00 €

- ↪ Signer le marché et tous les documents relatifs à ce dossier.



Décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Président à :

- ↳ Attribuer le marché pour la collecte des ordures ménagères, des encombrants, des collectes sélectives, transport et mise en décharge des encombrants, entretien et maintenance des bacs et des bornes et collecte des dépôts sauvages, sur une durée de 7 ans par lot, à compter de la notification, aux entreprises suivantes :
 - **Lot 1 : AUBINE** – 28 boulevard de Pesaro – TSA 67779 – 92739 NANTERRE CEDEX – pour un montant annuel de 2 342 981,00 € H.T. ;
 - **Lot 2 : COVED** – 3 rue des Prés de Lyon – BP 80054 – 10601 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX – pour un montant annuel de 63 050,00 € H.T. ;
 - **Lot 3 : COVED** – 3 rue des Prés de Lyon – BP 80054 – 10601 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX – pour un montant annuel de 154 767,91 € H.T. ;
 - **Lot 4 : COVED** – 3 rue des Prés de Lyon – BP 80054 – 10601 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX – dont les montants sont conformes à ceux repris dans l'acte d'engagement.
- ↳ Signer le marché et tous les documents relatifs à ce dossier.

Décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Président à :

- ↳ Promettre de vendre l'Hôtel de l'Intercommunalité en l'état, pour une contenance totale de 00 ha 11 a 55 ca cadastrée AY 260 et AY 349, au prix de 260 000 € net vendeur sans conditions suspensives autre que légales ;
- ↳ Missionner Maître ROCH & ROLLAT ROCH Claire (notaires associés), 62 rue Jean-Jaurès à Montereau-Fault-Yonne, pour établir tous les actes notariés ;
- ↳ Signer tous les documents utiles au bon aboutissement du projet.

Décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Président à :

- ↳ Créer deux postes d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- ↳ De modifier en ce sens, le tableau des effectifs en supprimant deux postes d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, à temps complet et en ajoutant deux postes d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- ↳ Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant, au budget du Syndicat ;
- ↳ Appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 1^{er} août 2015.



Prend acte à l'unanimité

Que dans le cadre de l'opération « Deux poules et un poulailler pour réduire nos déchets », le règlement de l'opération et la convention ont été modifiés afin d'intégrer les préconisations, énoncées dans le guide et lors de la réunion de distribution des poules.

Prend acte à l'unanimité

Que Monsieur le Président autorise Madame Andrée ZAIDI à s'absenter dans le cadre de ses mandats, pour assurer ses fonctions. Ces absences n'altèrent d'aucune façon le bon fonctionnement du Syndicat, son investissement, et la qualité de son travail.

-----000OO000-----